

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-six septembre deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19/09/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Jean-Pierre ESTRADÉ, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Daniel CADET, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Dominique DUNAUD, François ENGELIBERT (en remplacement de Bernard POUSSIN), Catherine GAUTHIER, Valérie GIROIR, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Michelle MONDIT, Emmanuel POISSON, Bernard POULET (en remplacement de Henri PALA), Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement de Patrick DESCHARLES), Philippe STEYAERT, Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY)

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Alain FAUCHER, Alexandre MAZIN, Monique REIX-BUSSY.

Emmanuel POISSON a été élu secrétaire de séance.

2012-112 : INDEMNITES DE CONSEILS AU PERCEPTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Monsieur le Président expose que les prestations d'assistance et de conseils du Trésorier intercommunal sont nécessaires pour une bonne conception et exécution des budgets. De plus, son assistance technique en matière de comptabilité et de marché public est précieuse pour une bonne gestion des dossiers.

Monsieur le Président expose que ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité et précise que l'article 2 de l'arrêté du 16/12/1983 impose au conseil de délibérer pour attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier et fixer le taux de celle-ci.

Monsieur le Président rappelle que Monsieur Sébastien ROY exerce les fonctions de Trésorier depuis le 1^{er} juillet 2012.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 29 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Demande à Monsieur ROY, Trésorier intercommunal, les prestations d'assistance et de conseil, définies à l'article 1 de l'arrêté précité, pour l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes de Noblat,

Décide de fixer le taux d'indemnité du Trésorier à 100 % pour le budget principal et les budgets annexes, à partir du 1^{er} juillet 2012 et jusqu'à la fin de sa mission,

Autorise Monsieur le Président au versement de cette indemnité.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

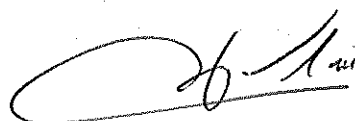
Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : INDEMNITES DE CONSEILS AU PERCEPTEUR

Date de transmission de l'acte : 03/10/2012

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/10/2012

Numéro de l'acte : 2012-112 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120926-2012-112-DE

Date de décision : 26/09/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires